

## **Compte-rendu de la séance du conseil municipal du 8 juillet 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 juillet, les membres du Conseil municipal de la Commune d'Auménancourt, se sont réunis à 20h à la Mairie rue du 151<sup>ème</sup> RI, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 03 juillet 2025, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient présents :** Monsieur Christophe MAHUET, Madame Elisabeth TAYOT, Monsieur Guillaume TENET, Madame Nadine PREVOTEAU, Monsieur Vincent RICHARD, Madame Claudine COURDIER, Monsieur Stéphane GIAGRANDE, Monsieur Sébastien GSELL, Monsieur Etienne GUILLAUME, Madame Katia BART, Madame Carole LOPEZ, Madame Perrine FOURTINES ROCHET, Madame Cécile PREVOT, Madame Virginie FORET FAUSTEN.

**Était Absent :**

Monsieur Franck GUREGHIAN

**Secrétaire de séance :**

Madame Perrine FOURTINES ROCHET

### **DÉLIBÉRATIONS PRISES**

**N° 1 : Validation du devis pour l'acquisition d'une épareuse**

Après présentation, le conseil municipal adopte à l'unanimité la validation du devis de la société PM PRO pour un montant de 9 990€ HT.

**N° 2 : Instauration d'un bail de chasse :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'instaurer un nouveau bail de location du droit de chasse ainsi qu'une délégation du droit de destruction dans la forêt communale.

Ce bail, créé pour la première fois avec la Société de chasse Association Cynégétique de Chasse

d'Auménancourt, représentée par son Président Monsieur Stéphane SALINGUE, prendra effet à compter du 1er septembre 2025 pour une durée de trois ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

Article 1 :

D'instituer un bail de location du droit de chasse au profit de la Société de chasse Association Cynégétique de Chasse d'Auménancourt, pour une durée de trois ans, du 1er septembre 2025 au 1er septembre 2028.

Article 2 :

De déléguer également à ladite société le droit de destruction, dans le cadre d'une gestion équilibrée de la faune, et selon les conditions prévues au bail et au Cahier des Clauses Générales.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail et tous les documents afférents à cette création.

Article 4 :

De fixer le loyer annuel à cinquante euros, payable à la caisse du receveur municipal selon les modalités du Cahier des Clauses Générales.

Article 5 :

De mandater la société locataire pour déposer la demande de plan de chasse au nom de la commune, conformément à l'article 17-1 du Cahier des Clauses Générales.

Article 6 :

De mettre à la charge du locataire les frais liés à l'établissement du bail

### **N° 3 : Mise en place d'une convention de fourrière animale avec l'association "Les Amis des Bêtes – Refuge de Reims" :**

**Considérant** l'obligation pour les communes de disposer d'un service de fourrière apte à prendre en charge les animaux errants ou en divagation ;

**Considérant** que l'association "*Les Amis des Bêtes – Refuge de Reims*", située à Reims, est agréée pour assurer ce type de mission et dispose d'infrastructures conformes à la réglementation ;

Le Maire propose de conclure une convention avec ladite association, définissant les modalités de prise en charge, de transport, d'identification, de garde et de restitution des animaux, ainsi que les conditions financières de la prestation. (0,70 centimes par habitants)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 pour, 1 contre et 2 abstentions,

**Décide :**

1. D'approuver la mise en place d'une **convention de fourrière animale** avec l'association "Les Amis des Bêtes – Refuge de Reims" ;
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, jointe en annexe à la présente délibération ;
3. De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.

**N° 4 : Attribution d'une aide sociale :**

Le Maire informe l'assemblée qu'une demande d'aide financière a été formulée par un administré en raison de difficultés ponctuelles rencontrées dans sa situation personnelle. Après instruction du dossier, il apparaît justifié d'apporter un soutien exceptionnel.

Considérant la situation sociale de la personne concernée, et en application des dispositions relatives à l'action sociale des collectivités locales, le Maire propose d'accorder une aide exceptionnelle d'un montant de 400 € (quatre cents euros).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DÉCIDE :**

D'attribuer une aide sociale exceptionnelle de 400 € à l'administré concerné.

**N°5 : Validation de la répartition du conseil communautaire :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions relatives à la composition des conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Vu le projet d'accord local portant sur la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims pour la période 2026-2032,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Décide :

- D'approuver l'accord local fixant à 209 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims,
- D'adopter la répartition des sièges comme suit :
- 1 conseiller communautaire pour les communes de 0 à 3 000 habitants,
- 2 conseillers communautaires pour les communes de 3 001 à 10 000 habitants,
- 3 conseillers communautaires pour les communes de 10 001 à 183 000 habitants,
- 59 sièges attribués à la Ville de Reims.

## Hors délibération :

### 1- Etat des lieux du projet de la convention zone humide avec le SIABAVES :

Le maire informe le conseil qu'une visite de la parcelle concernée a récemment eu lieu, en présence des représentants du SIABAVES (Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins Aisne Vesle Suipe).

À l'issue de cette visite, l'idée a été évoquée d'établir une convention permettant au SIABAVES d'utiliser cette parcelle dans le cadre de ses actions de préservation et de valorisation des zones humides.

Ce projet s'inscrit dans une démarche de gestion écologique et durable du territoire communal. Les modalités précises de la convention restent à définir en concertation avec le syndicat et ses partenaires.

### 2- Préparation du 14 juillet :

La commune prépare activement les festivités du 14 juillet, avec un programme riche, festif et ancré dans les valeurs de convivialité et de partage.

#### **Programme des festivités**

- **18h00** : Cérémonie commémorative en présence du sous-Préfet et de la Commandante Départementale de Gendarmerie, suivie du traditionnel verre de l'amitié.
- **À partir de 19h00** : Barbecue-frites organisé par le corps des sapeurs-pompiers.
- **22h00** : Retraite aux flambeaux (les participants sont invités à apporter leur propre bâton pour les lanternes).
- **23h00** : Feu d'artifice.

#### **Initiative gourmande et locale**

Cette année, deux jeunes compagnons pâtisseries, Malo (jeune Baguenat) et Arthur, ont proposé de créer des douceurs artisanales en lien avec la fête nationale. Leur travail, salué pour sa qualité et son engagement républicain, sera mis à l'honneur lors de l'événement.

#### **Les pâtisseries sont réalisées en partenariat avec :**

- La boulangerie *Sacrées Pâtisseries* de Zoé Petit à Loivre
- La boulangerie-pâtisserie *La'Venue Gourmande* à Juniville
- Avec le soutien de la mairie d'Auménancourt

#### **Vente et commande de douceurs artisanales**

Produits proposés :

- Financiers (x4 ou x8)
- Macarons vanille (x6)
- Sablés fleur d'oranger & framboise (x5)

**Modalités de commande :**

- Commande à effectuer avant le 5 juillet via un bon à déposer en mairie
- Paiement à la livraison (chèque ou espèces)
- Livraison à domicile possible le 13 juillet
- Retrait sur place possible le 14 juillet pendant la fête

**Communication**

- Un flyer a été diffusé pour informer les habitants du programme et des modalités de commande.

**3- Préparation du 13 septembre pour la forêt pédagogique**

Les affiches et invitations seront créées pour annoncer la cérémonie de lancement du projet de forêt pédagogique, prévue le 13 septembre 2025 à 11h.

**4- Point culturel (Kunta Horra, cantate Saint Matthieu, Aqua Forte et concert de Noel)**

**Expositions :**

- **Expo Aqua Forté**  
Le vernissage de l'exposition "Aqua Forté" est prévu le 12 septembre. L'exposition se tiendra du 12 au 28 septembre inclus.
- **Exposition à Kunta (République Tchèque)**  
Une exposition est envisagée avec la ville de Kunta, en Tchéquie, jumelée avec Reims. La période probable est de fin octobre à fin novembre. Les dates restent à confirmer par le Groupe de Réflexion (GR).

**Manifestations musicales :**

- **Cantate Saint Matthieu**  
Un concert de la Cantate de Saint Matthieu est programmé le dimanche 30 novembre à 15h.
- **Concert de Noël**  
Le concert de Noël, animé par le groupe "Les Bazanches", aura lieu le samedi 20 décembre.

**Action sociale :**

- **Remise des colis aux seniors**  
La distribution des colis de Noël aux aînés se déroulera également le samedi 20 décembre, en parallèle du concert de Noël.

## **5- Situation du dossier Aire de jeux**

### **1. Demandes de subventions**

Dans le cadre du financement de ce projet, plusieurs demandes de subventions ont été déposées auprès des organismes compétents.

Aides attribuées pour le moment : 16.883 euros (DETR)

Région (sollicité) : 28 660 euros

CUGR (sollicité FSIC) : 30 886 euros

Coût global 95 000€

## **6- Point de situation sur la traverse**

Le projet avance avec un plan établi, reprenant l'aménagement de la première partie de la traversée. Une problématique d'évacuation des eaux subsiste. Des solutions sont envisagées : création de jardins de pluie sur la place et acquisition de parcelles par la commune pour installer des bacs récupérateurs. Les financements du Département sont encore à obtenir.

Une réunion de cadrage est prévue avec le Président du Département, le vice-président à la voirie et l'ensemble des services compétents le 24 septembre 2025.

## **7- Pose de deux abris-bus :**

Suite au don d'un abri-bus par Maison Libre, la commune a décidé de s'appuyer sur ce modèle pour équiper deux emplacements stratégiques de la commune.

- Le premier abri-bus sera installé à proximité du Centre d'Art et de la Culture de Pontgivart, afin de répondre aux besoins des usagers dans ce secteur.
- Le second abri-bus sera implanté sur la place d'Auménancourt-le-Grand, en reprenant les caractéristiques du modèle donné et afin de sécuriser les usagers.

Les deux abris-bus seront installés avant la rentrée de septembre, afin d'être pleinement opérationnels pour la reprise des transports scolaires et des déplacements quotidiens.

## **8- Situation sur les opérations bucheronnage (souche et élagage pour l'hiver)**

### **1. Retrait des souches de peupliers – Auménancourt-le-Petit**

Les peupliers à Auménancourt le Petit ont été abattus conformément aux décisions antérieures du Conseil. Toutefois, les souches demeurent actuellement en place.

Il est précisé que la commune est dans l'attente de l'intervention de la société prestataire chargée du dessouchage.

Une relance a été effectuée afin d'obtenir un engagement ferme sur le calendrier d'intervention.

## **2. Taille des haies et élagage**

Des devis sont en cours pour l'élagage des secteurs du Grand et du Petit. Les employés communaux assureront les abattages nécessaires en vue de la saison hivernale, incluant la taille des haies.

## **9- Remise d'un trophée au carrefour des élus**

Le Maire informe le conseil que la commune a été sélectionnée comme lauréate du trophée remis lors du prochain Carrefour des Collectivités à Châlons-en-Champagne.

Ce prix vient récompenser le projet de restauration de la rosace du centre d'art, mené en collaboration avec les élèves de l'école primaire.

La candidature de la commune a été retenue par la direction de l'organisme organisateur, qui a souligné la dimension solidaire, éducative et patrimoniale du projet.

### **Cérémonie de remise du trophée**

- **Date** : samedi 30 août 2025 (horaire à confirmer)
- **Lieu** : Carrefour des Collectivités, Châlons-en-Champagne

Ce trophée met en lumière l'engagement de la commune en faveur de la transmission du patrimoine et de l'implication citoyenne des plus jeunes.

## **10- Vidéoprotection :**

Le maire informe le conseil que l'ensemble des documents relatifs au projet de vidéoprotection ont été signés. Toutes les autorisations nécessaires ont été obtenues.

L'installation des caméras est confirmée et interviendra avant la fin de l'année. La date de démarrage des travaux reste à préciser.

## **11- Camion service technique :**

Le maire informe le conseil que le camion du service technique est tombé en panne le mercredi 25 juin.

La société de dépannage a pris en charge le véhicule dans l'attente de trouver un garage en mesure de réaliser un diagnostic complet. Un garage situé à Reethel a été identifié pour assurer cette intervention.

Le transfert du camion vers ce garage a été effectué par la société de dépannage le mercredi 2 juillet.

Nous sommes actuellement dans l'attente des résultats de l'analyse mécanique afin de déterminer l'origine de la panne et les réparations éventuelles à engager.

## **12- Retour sur les actions du Conseil Municipal des Jeunes**

Club lecture du CMJ : pas beaucoup de participants, à renouveler pour motiver les enfants

Journée sportive organisée le 5 juillet 2025 : une trentaine d'enfants

Boum sera organisée le 1<sup>er</sup> novembre 2025 à Saint Etienne (Halloween)

**La séance a été levée à 21h35**